

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant le Média de proximité RTC

A.Gt 22-12-2021

M.B. 11-02-2022

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, articles 3.2.1-1., 3.2.1-2. ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'octroi des autorisations aux médias de proximité, tel qu'en vigueur au 1^{er} janvier 2022;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances donné le 10 décembre 2021 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget donné le 22 décembre 2021 ;

Vu l'avis n° 01/2021 du Conseil supérieur de l'audiovisuel, demandé le 18 mars 2021 et rendu le 6 mai 2021, en application de l'article 9.1.2.3, § 1^{er}, 4^o, du décret précité ;

Considérant l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 9 ans de la convention conclue le 22 décembre 2021 entre le Gouvernement de la Communauté française et RTC ;

Considérant qu'il est cohérent d'aligner cette convention avec la durée de l'autorisation du Média de proximité ;

Sur proposition de la Ministre des Médias ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'association sans but lucratif Radio-Télévision Culture, dont le siège social est établi à 4000 Liège, rue du Laveu 58, ci-après dénommée RTC, est autorisée en tant qu'éditeur de service public de médias audiovisuels de proximité pour une durée de neuf ans à dater du 1^{er} janvier 2022, avec pour zone de couverture les communes suivantes : Amay, Ans, Anthisnes, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Berloz, Blegny, Braives, Burdinne, Chaudfontaine, Clavier, Comblain-au-Pont, Crisnée, Dalhem, Donceel, Engis, Esneux, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Flémalle, Fléron, Geer, Grâce-Hollogne, Hamoir, Hannut, Héron, Herstal, Huy, Juprelle, Liège, Lincé, Marchin, Modave, Nandrin, Neupré, Oreye, Ouffet, Oupeye, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Tinlot, Trooz, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Visé, Wanze, Waremme et Wasseiges.

Article 2. - L'échéance de l'autorisation délivrée à RTC sur la base du décret précité est fixée au 31 décembre 2030.

Article 3. - Sans préjudice du contrôle annuel du respect des obligations du média de proximité par le Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, ce dernier évalue à mi-parcours les conditions de cette autorisation.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Article 5. - Le Ministre qui a les médias dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 22 décembre 2021.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits
des Femmes,

B. LINARD